



PROCÈS-VERBAL N°13

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : lundi 13 avril 2026

Présent(s) : René JONCHERE (Président CRTIS) - Paul ARRIVE - Alain BEAUPIED - Michel PERROT - Pascal PINCON - Alain POISSON

Excusé(s) : Paul VANNIER - Eugène GEINDREAU - Gabriel GO (Pilote de pôle) - Jean-Yves MANDIN

Assistent : Joel CHAMBRIER - Kevin GAUTHIER

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
Par visioconférence

Prochaine réunion le 11.05.2026

Référents Terrain: René JONCHERE (LFPL) - Michel PERROT (D.49) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72) - Paul ARRIVE (D.85).

Référents Eclairage: René JONCHERE (LFPL) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72).

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE - Stade La Mitraie 1 - Aze - NNI 530140101

Cette installation est retirée du classement.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 04/09/2024 qui prononce le retrait du classement de l'installation, ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 17/05/2024.
- Arrêté d'ouverture au public en date du 26/03/2009
- Rapport CDTIS en date du 16/08/2024

Elle constate que la zone de sécurité est conforme.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle rappelle que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 13/04/2036.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

LANDIVY - STADE ALPHONSE GOBE - NNI 531250101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 24/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 24/11/2025
- Rapport de visite en date du 13/02/2026
- Plan des vestiaires
- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 02/02/2015

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle rappelle que pour des raisons de sécurité, les sanitaires pour les joueurs et les officiels leurs sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public (Art 4.8). Il conviendra de mettre à disposition des sanitaires pour le public, distincts des sanitaires pour les joueurs et officiels.

Elle constate que les salles de douches sont mutualisées par paires entre les vestiaires joueurs ce qui réduit à 2 le nombre total des vestiaires joueurs associés à l'installation pour les compétitions. Elle rappelle que

chaque vestiaire doit disposer de sa propre salle de douches avec accès direct, notamment en cas de match d'ouverture.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour le niveau T4 et T5) :

- **L'installation n'est pas entièrement close (Art 6.3)**

Elle rappelle que l'installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d'assurer la sécurité des spectateurs.

Dans tous les cas, la clôture doit être en bon état et doit interdire les intrusions (sa qualité et sa hauteur doivent permettre d'interdire tout franchissement). L'entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s'effectuer que par des accès aménagés à cet effet. La limite de l'installation peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal.

Au regard des éléments transmis, et des non-conformités constatées, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 13/04/2036.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

LE GENEST ST ISLE - STADE MUNICIPAL N°1 - NNI 531030101

Cette installation est retirée du classement.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 16/02/2026 qui prononce le retrait du classement de l'installation, ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 12/11/2025.

Elle constate que la zone de sécurité est conforme.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle rappelle que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Elle constate que les salles de douches sont mutualisées par paires entre les vestiaires joueurs ce qui réduit à 2 le nombre total des vestiaires joueurs associés à l'installation pour les compétitions. Elle rappelle que chaque vestiaire doit disposer de sa propre salle de douches avec accès direct, notamment en cas de match d'ouverture. La séparation des salles de douches ou le regroupement des vestiaires peuvent être envisagés.

Elle rappelle que l'accès au terrain depuis les vestiaires ne peut pas emprunter une voie (ou un parking public) ouverte à la circulation publique de véhicule (Art 4.4).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 13/04/2036.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

MONTENAY - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 531550101

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 18/03/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 18/09/2025, qui prononce le classement en niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Arrêté d'ouverture au public en date du 30/03/2026.
- Photos justificatives de la séparation des salles de douches

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/09/2035.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

MONTSURS - STADE JOSEPH DE MAYNARD 1 - NNI 531610101

Cette installation est classée T4 PN jusqu'au 06/05/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 06/11/2025, qui prononce le classement en niveau T4 PN ainsi que du document transmis :

- rapport des photos justificatives de la levée des non-conformités en date du 01/04/2026.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 06/11/2035.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

ARON - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 530080202

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/12/2027.

Le remplacement du terrain en pelouse naturelle par un terrain en gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T5 SYN en date du 24/04/2024 et d'un FAFA.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 01/01/2026) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Demande de classement d'une installation en date du 06/01/2026.
- Arrêté d'ouverture au public en date du 04/03/2026
- Rapport visite CDTIS en date du 26/01/2026.

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement des terrains et installations (édition 2021) pour un classement au niveau T4 SYN.

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/07/2026.

Au-delà du 01/07/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE - STADE DU PAVÉ 2 - NNI 530620102

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/02/2027.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la construction des nouveaux vestiaires (date de la mise à disposition : 01/04/2025) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 13/05/2025
- Rapport de visite CRTIS en date du 04/06/2025

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle constate la non-conformité suivante (pour le niveau T4) :

- **La dimension de la zone de sécurité augmentée derrière la ligne de but coté gauche est inférieure à 6 m minimum (Art 3.4).**

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, de la non-conformité constatée, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 13/07/2026.

Au-delà du 13/07/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La CRTIS précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

PARIGNE SUR BRAYE - STADE MUNICIPAL N°2 - NNI 531740102

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 23/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 25/03/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

1.4 Avis préalable

AHUILLE - STADE MUNICIPAL - NNI 530010101

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 20/01/2036.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour la création d'un bloc vestiaires avec pour objectif le classement de l'installation en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- La demande d'avis préalable du 26/03/2026
- Le plan des vestiaires du 06/02/2026

Le projet de construction des vestiaires comprend :

- 4 vestiaires joueurs (2 x 21 m² + 2 x 20 m²)
- 2 vestiaires arbitres (2 x 8 m²)
- 1 bureau (9 m²)
- 2 sanitaires pour les joueurs et officiels (2 WC)
- 2 sanitaires pour le public (2 WC)
- 1 salle de convivialité

Remarque: les surfaces vestiaires sont hors sanitaires et douches.

La C.R.T.I.S attire l'attention sur le point suivant :

- **L'aire de jeu mesure 100 x 61 m. Les dimensions de référence d'une aire de jeu sont de 105 x 68 m. Il conviendra de positionner le nouveau bâtiment des vestiaires de manière à prévoir une éventuelle extension de l'aire de jeu.**

Au regard du classement actuel et des documents transmis, la CRTIS donne un avis favorable sur la conformité des travaux à réaliser pour un niveau T5 PN. Elle rappelle que pour son classement au niveau T5 PN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

BONCHAMP LES LAVAL - STADE DE GALBE - NNI 530340301

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 20/01/2024.

La commission prend connaissance de la demande confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 29/09/2025.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 19/02/2026
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 215 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,19 **(Non conforme E6)**
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,29 **(Non conforme E7)**
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau E5 :

- **la valeur du rapport Min/Max U1h (0.19) est inférieure à la valeur règlementaire pour un classement E6 (Art.3.2.1 / 0.40 minimum).**
- **la valeur du rapport Min/Moy U2h (0.29) est inférieure à la valeur règlementaire pour un classement E7 (Art.3.2.1 / 0.40 minimum).**

Au regard des résultats obtenus, la CRTIS déclare l'éclairage de cette installation en mode Entraînement jusqu'au 19/02/2028.

La CRTIS rappelle que ce mode d'éclairage n'autorise pas les compétitions en nocturne.

Remarque : Le changement de technologie des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la CRTIS.

LAVAL - STADE DES GANDONNIÈRES N° 5 - NNI 531300205

L'éclairage de cette installation est en retrait de classement à compter du 16/02/2026.

La commission reprend connaissance de ce dossier suite aux travaux de maintenance et de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 29/09/2025.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 16/03/2026
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 207 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,73
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 16/03/2028.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : Le changement de technologie des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la CRTIS.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ROUANS - STADE DE LA MADELEINE 1 - NNI 441450101

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 19/12/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 29/10/2025.
- Tests in situ en date du 16/02/2026.

La Commission rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 19/12/2035.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

ST NAZAIRE - PARC DES SPORTS LÉO LAGRANGE N°3 - NNI 441840103

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du remplacement du gazon synthétique (date de la mise à disposition : 30/08/2019) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 11/03/2025
- Tests in situ en date du 27/01/2020
- Plan de l'aire de jeu en date du 04/02/2020
- plan des vestiaires en date du 10/02/2014
- Attestation administrative de capacité en date du 25/05/2020
- Rapport CRTIS en date du 01/12/2023

Elle rappelle que pour des raisons de sécurité, les sanitaires pour les joueurs et les officiels leurs sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public (Art 4.8). Il conviendra de mettre à disposition des sanitaires pour le public, distincts des sanitaires pour les joueurs et officiels.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/08/2029.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

ST MARS DU DESERT - COMPLEXE SPORTIF PH. TOUZOT 2 - NNI 441790102

Cette installation était classée en Niveau T6 S jusqu'au 04/04/2032.

Le remplacement du terrain stabilisé par un terrain en gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T4 SYN en date du 21/11/2022 et d'un FAFA.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 01/09/2025) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Demande de classement d'une installation en date du 04/09/2025.
- Rapport visite CRTIS en date du 06/11/2025.
- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 22/08/2025.
- Tests in situ en date du 25/09/2025

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 25/09/2035.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

OUDON - STADE DU CHÊNE 2 - NNI 441150202

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 02/06/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 12/03/2026.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 12/02/2026
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 158 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,63
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 12/02/2030.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

ST MARS DU DESERT - COMPLEXE SPORTIF PH. TOUZOT 2 - NNI 441790102

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 21/11/2022.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 22/08/2025.
- L'étude photométrique E5 en date du 18/10/2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 19/03/2026 :
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 292 Lux

- o U1h (EhMin/EhMax) : 0,55
- o U2h (EhMin/EhMoy) : 0,72
- o Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'étude et les résultats des mesures sont conformes au règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives (édition 2021) pour un niveau E5.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 19/03/2030.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat national 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.2 Confirmation de classement

BASSE GOULAIN - COMPLEXE SPORTIF HENRI MICHEL 2 - NNI 440090102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 06/12/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 24/09/2025.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 17/12/2025.
 - o Type de sources : LED
 - o Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 155 Lux
 - o U1h (EhMin/EhMax) : 0,37 **(Non conforme E6)**
 - o U2h (EhMin/EhMoy) : 0,58 **(Non conforme E6)**
 - o Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau E6 :

- **la valeur du rapport Min/Max U1h (0.37) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E6 (Art.3.2.1 / 0.40 minimum).**
- **la valeur du rapport Min/Moy U2h (0.58) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E6 (Art.3.2.1 / 0.60 minimum).**

Au regard des résultats obtenus, la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 17/12/2029.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : Le changement des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la CRTIS.

LOIREAUXENCE - COMPLEXE SPORTIF PAUL PELTIER 2 - NNI 442130102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 15/04/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 04/03/2026.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 17/03/2026
 - o Type de sources : Iodures Métalliques
 - o Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 195 Lux
 - o U1h (EhMin/EhMax) : 0,50
 - o U2h (EhMin/EhMoy) : 0,64
 - o Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate qu'un projecteur est hors service. Elle rappelle que l'installation d'éclairage doit être correctement entretenue. Le non respect des objectifs photométriques (EhMoy, U1h et U2h) peut donner lieu au

déclassement de l'éclairage.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 17/03/2028.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : Le changement de technologie des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la CRTIS.

ST MARS DU DESERT - COMPLEXE SPORTIF PH. TOUZOT 1 - NNI 441790101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 16/10/2025.

La commission prend connaissance de la demande confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 12/11/2025.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 06/11/2025
 - Type de sources : Iodure Métallique
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 224 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,33 **(Non conforme E6)**
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,52 **(Non conforme E6)**
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau E6 :

- **la valeur du rapport Min/Max U1h (0.33) est inférieure à la valeur règlementaire pour un classement E6 (Art.3.2.1 / 0.40 minimum).**
- **la valeur du rapport Min/Moy U2h (0.52) est inférieure à la valeur règlementaire pour un classement E6 (Art.3.2.1 / 0.60 minimum).**

Au regard des résultats obtenus, la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 06/11/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : Le changement de technologie des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la CRTIS.

ST NAZAIRE - PARC DES SPORTS LÉO LAGRANGE N°1 - NNI 441840101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 31/03/2026.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 10/02/2026.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 26/03/2026
 - Type de sources : Iodure Métallique
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 408 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,61
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,78
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 13/04/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 1 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : Le changement de technologie des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la CRTIS.

ST NAZAIRE - PARC DES SPORTS LÉO LAGRANGE N°2 - NNI 441840102

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 12/02/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 12/02/2026.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 26/03/2026
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 195 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,50
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,64
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate qu'un projecteur est hors service. Elle rappelle que l'installation d'éclairage doit être correctement entretenue. Le non respect des objectifs photométriques (EhMoy, U1h et U2h) peut donner lieu au déclassement de l'éclairage.

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 12/02/2028.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : Le changement de technologie des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la CRTIS.

VALLET - STADE LES DORICES 3 - NNI 442120103

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 11/12/2025.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 13/03/2026.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 22/01/2026.
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 125 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,21 **(Non conforme E6)**
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,42 **(Non conforme E6)**
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate les non-conformités suivantes pour un classement au niveau E6 :

- **la valeur du rapport Min/Max U1h (0.21) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E6 (Art.3.2.1 / 0.40 minimum).**
- **la valeur du rapport Min/Moy U2h (0.42) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E6 (Art.3.2.1 / 0.60 minimum).**

Au regard des résultats obtenus, la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 11/12/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : Le changement de technologie des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la CRTIS.

2.3 Changement de niveau de classement

SOUDAN - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 441990101

L'éclairage de cette installation était classée E6 jusqu'au 20/03/2021.

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 02/06/2025 et d'un FAFA.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 05/12/2025.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 22/01/2026
 - Type de sources : LED
 - Éclairage horizontal Moyen (EhMoy) 161 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,67
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,75
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 22/01/2030.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ESSARTS EN BOCAGE - Stade Municipal 1 - NNI 850840101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 28/02/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 23/02/2026
- Rapport CDTIS (Photos)

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle constate une non-conformité mineure, l'aire de saut n'est pas arasé au niveau de l'aire de jeu ou protégé par un dispositif garantissant la sécurité des joueurs et officiels.

Elle rappelle que les installations d'athlétisme (Pistes, aires de saut et de lancer) doivent être arasées au niveau de l'aire de jeu et protégées par tout dispositif pouvant garantir la sécurité des joueurs et officiels afin que soit respectée la zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle en périphérie de toute l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la levée de la non-conformité (photos à fournir), la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 13/07/2026.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

FOUGERE - STADE MUNICIPAL - NNI 850930101

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 09/05/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 10/03/2026
- Rapport Photos CDTIS du 08/04/2026

Elle rappelle que pour des raisons de sécurité, les sanitaires pour les joueurs et les officiels leurs sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public (Art 4.8). Il conviendra de mettre à disposition des sanitaires pour le public, distincts des sanitaires pour les joueurs et officiels.

Elle constate la non-conformité suivante (pour le niveau T5):

- **L'installation ne dispose pas de dispositif de protection sur tous les cotés du terrain qui sont accessibles (Art 6.6)**

Elle rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées (Art 6.6.1).

Au regard des éléments transmis, de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 09/05/2036

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

LA BOISSIERE DE MONTAIGU - STADE MUNICIPAL1 - NNI 850250101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 28/02/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 22/02/2026.
- Rapport photos.

Elle constate une non-conformité mineure pour un niveau T4 :

- **la main courante est obligatoire sur tous les cotés (Art 6.6.1)**

Elle rappelle que le dispositif de protection est obligatoire sur tous les côtés du terrain qui sont accessibles au public.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, et dans l'attente de la levée de la non-conformité mineure (Photos à fournir), la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 13/07/2026.

Au-delà du 13/07/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

LA GUYONNIERE - STADE LÉONARD DE VINCI - NNI 851070201

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 14/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 17/09/2025.
- Rapport photos.

La Commission rappelle que les buts mobiles doivent être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition. Il convient de définir un dispositif de stockage, soit à l'extérieur de l'aire de jeu soit sur un aménagement de la main courante le long de la ligne de touche hors de la zone de sécurité (déconseillé derrière la ligne de but). Elle rappelle que les poteaux de rugby ou tout autre matériel mobile, doivent également être sortis du périmètre de la protection de l'aire de jeu pour la compétition.

Elle constate l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition + 10 ans - Art 3.2.7.2).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 13/10/2026.

Au-delà du 13/10/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

LA GUYONNIERE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 851070101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 04/02/2024.

Le projet de construction des vestiaires a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T5 PN en date du 17/03/2025, et d'un FAFA.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la construction des nouveaux vestiaires (date de la mise à disposition : 21/08/2025) et de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 12/08/2025.
- Autorisation d'Ouverture au Public en date du 27/08/2025.
- Rapport de visite C.R.T.I.S.

Elle rappelle que les tampons et couvercles de regard situés en zone de sécurité ne doivent pas présenter de danger. Les tampons et couvercle situés dans la zone de sécurité seront recouverts de gazon synthétique collé (Art. 3.10.2).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 13/04/2036.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

LES SABLES D OLLONNE - Stade Albert Robin - NNI 850600101

Cette installation est classée T4 PN jusqu'au 17/06/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 17/03/2026, qui prononce le classement en niveau T4 PN ainsi que du document transmis :

- Arrêté d'ouverture au public en date du 05/11/2024
- Procès Verbal de la commission de sécurité en date du 08/10/2024

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 17/03/2036.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

REAUMUR - STADE JAMES LOUIS - MUNICIPAL - NNI 851870101

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 24/11/2025

Elle rappelle que pour des raisons de sécurité, les sanitaires pour les joueurs et les officiels leurs sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public (Art 4.8). Il conviendra de mettre à disposition des sanitaires pour le public, distincts des sanitaires pour les joueurs et officiels.

Elle constate plusieurs non-conformités sur les buts Foot A8 :

- les oreilles et les arcs boutants des buts Foot A8 sont interdits,
- les buts mobiles ne respectent pas les articles R. 322-19 à R. 322-26 du Code du Sport et la norme NF EN 748

Ces buts doivent être mis hors service sans délai, la commission rappelle la responsabilité du propriétaire en cas d'accident.

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Elle constate que l'installation est conforme au règlement des terrains et installations (édition 2021) pour un classement au niveau T6 PN.

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 13/07/2026.

Au-delà du 13/07/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

COMMEQUIERS - STADE MUNICIPAL - NNI 850710101

Cette installation est retirée du classement jusqu'au 17/04/2035.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 17/04/2025 et de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 22/01/2026
- Plan des vestiaires en date du 14/06/2021
- Rapport Photos CDTIS du 07/03/2025

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle constate que les salles de douches sont mutualisées pour 2 vestiaires, elle rappelle que chaque vestiaire doit disposer d'une salle de douche avec accès direct. La séparation des salles de douches ou le regroupement des vestiaires peuvent être envisagés.

Elle constate la non-conformité suivante (pour le niveau T5) :

- **L'installation n'est pas entièrement close (Art 6.3)**

Elle rappelle que l'installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d'assurer la sécurité des spectateurs.

Dans tous les cas, la clôture doit être en bon état et doit interdire les intrusions (sa qualité et sa hauteur doivent permettre d'interdire tout franchissement). L'entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s'effectuer que par des accès aménagés à cet effet. La limite de l'installation peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal.

Au regard des éléments transmis, de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 17/04/2035

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

ESSARTS EN BOCAGE - Stade Municipal 2 - NNI 850840102

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 14/04/2024

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau T7 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 20/03/2024.

la Commission constate une non-conformité pour un niveau T6 :

- **la longueur de l'aire de jeu mesure 110 m (Art 3.2.1, les dimensions de référence d'une aire de jeu sont de 105 x 68 m).**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées (Art 6.6.1).

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 13/06/2026.

Au-delà du 13/06/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

ESSARTS EN BOCAGE - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 850840103

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 24/10/2031.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du remplacement du gazon synthétique (date de la mise à disposition : 31/10/2025) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 12/02/2026
- Tests in situ en date du 19/01/2026
- Rapport CDTIS (Photos)

Elle rappelle que durant les compétitions, le stockage des buts amovibles est interdit dans la zone de sécurité augmentée derrière la ligne de but , aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité augmentée (Art 3.4)

Elle rappelle que l'accès au terrain depuis les vestiaires ne peut pas emprunter une voie (ou un parking public) ouverte à la circulation publique de véhicule (Art 4.4).

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 31/10/2035.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

LANDERONDE - STADE MUNICIPAL1 - NNI 851180101

Cette installation est classée T7 PN jusqu'au 16/05/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 16/02/2026, qui prononce le classement en niveau T7 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation administrative de capacité en date du 10/03/2026..

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 16/02/2036.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

MORTAGNE SUR SEVRE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 851510102

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 13/01/2025

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec pour objectif le classement de l'installation en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 01/12/2025
- Plan de masse du terrain du 26/11/2025
- plan des vestiaires du 01/02/1983

L'aire de jeu mesure 100 m x 60 m, le projet est conforme aux règlements FFF, notamment la zone de dégagement, ainsi que la planéité et les autres caractéristiques techniques de l'aire de jeu.

Les vestiaires existants (salle polyvalente) associés à cette installation sont constitués de :

- 2 vestiaires joueurs (2 x 15 m²)
- 2 vestiaires arbitres (2 x 6 m²).

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur la prise en compte des préconisations suivantes lors de la réalisation :

- **La planimétrie du terrain à 2 pentes à 0,5% sur la largeur, devra permettre une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.**
- **Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).**
- **Les tracés de jeu A8 seront à minima à 2,50 m des buts de foot A11 et à 2,50 m de l'axe central**

- Les buts latéraux de foot A8, en position repliée, devront garantir la zone de sécurité de 2,50 m
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service (tous les 5 ans pour les synthétiques sans remplissage).
- Le gazon synthétique présent dans la cage de but sera identique à celui de l'aire de jeu, notamment la couleur.

Au regard du classement actuel et des documents transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de la prise en compte des recommandations portées ci-dessus. Elle rappelle que pour son classement au Niveau T5 SYN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

COMMEQUIERS - STADE MUNICIPAL - NNI 850710101

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 21/11/2024.
- L'étude photométrique en date du 28/10/2019
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 06/03/2025
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 92 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,27
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,49
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que la hauteur de feu (16 m) proposée sur les mâts existants, est inférieure à la valeur réglementaire (17,25 m / Art 3.3.3).

Les résultats photométriques calculés étant conformes (Art 3.3.6), la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 06/03/2027.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : Le changement de technologie des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la CRTIS.

2.2 Confirmation de classement

AIZENAY - STADE MUNICIPAL N°3 - NNI 850030103

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 15/04/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 26/02/2026.
- Le message de la mairie (Mme Moreau, Directrice des services techniques) demandant l'annulation de la demande de confirmation de classement en date du 08/04/2026

La CRTIS annule cette demande de confirmation de classement.

Elle précise que le changement d'affectation de l'aire de jeu devra faire l'objet d'une demande de retrait de classement.

ESSARTS EN BOCAGE - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 850840103

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 12/02/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 26/01/2026.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 25/03/2026
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 214 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,42
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,61
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 12/02/2028.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : Le changement de technologie des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la CRTIS.

LA GUYONNIERE - STADE LÉONARD DE VINCI - NNI 851070201

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 12/02/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 21/01/2026.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 23/02/2026
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 135 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,69
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 23/02/2028.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : Le changement de technologie des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la CRTIS.

ST HILAIRE DE LOULAY - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 852240202

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 14/02/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 21/01/2026.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 23/02/2026
 - Type de sources : Iodures Métalliques
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 123 Lux

- U1h (EhMin/EhMax) : 0,44
- U2h (EhMin/EhMoy) : 0,69
- Zones de sécurité (points bis) : Conformes

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 14/02/2030.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

Remarque : Le changement de technologie des sources à LED doit faire l'objet d'une demande d'un avis préalable de l'éclairage auprès de la CRTIS.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CHAMPTOCE SUR LOIRE - STADE DE LA HUTTE 1 - NNI 490680101

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 20/04/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 20/01/2026, qui prononce le classement en niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation administrative de capacité en date du 27/03/2026.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 20/01/2036.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

CHEMILLE EN ANJOU - STADE DES FARFADETS 1 - NNI 490920801

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 23/01/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 23/10/2025, qui prononce le classement en niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 25/11/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 23/10/2035.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

LES PONTS DE CE - STADE DANIEL ROUGER 1 - NNI 492460301

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 17/06/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 17/03/2026, qui prononce le classement en niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 25/02/2026.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 17/03/2036.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

LONGUENEE EN ANJOU - Stade Municipal Le Plessis Macé - NNI 492000301

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 22/07/2021

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 16/04/2025.
- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 30/03/2026.

Elle rappelle que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Elle constate une non-conformité pour un niveau T4 et T5 :

- **la main courante est obligatoire sur tous les cotés (Art 6.6.1)**

Elle rappelle que le dispositif de protection est obligatoire sur tous les côtés du terrain qui sont accessibles au public.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 13/07/2026.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

La C.R.T.I.S. pourra reprendre le classement de cette installation à la demande du propriétaire lorsque la protection de l'aire de jeu sera conforme.

SEGRE EN ANJOU BLEU - COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI 493310102

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 17/06/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 17/03/2026, qui prononce le classement en niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation administrative de capacité en date du 28/01/2026

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 17/03/2036.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

THORIGNE D ANJOU - STADE DES VIOLETTES - NNI 493440101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 08/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 22/04/2025.

Elle rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées (Art 6.6.1).

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 13/07/2026.

Au-delà du 13/07/2026, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

TRELAZE - Salle grand Bellevue - NNI 493539905

Cette installation est classée Futsal 3 jusqu'au 26/03/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de la décision de la CFTIS 26/03/2026, qui prononce le classement en niveau Futsal 3 jusqu'au 26/03/2036 ainsi que du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public en date du 04/11/2024.

Elle rappelle que le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées. A ce titre, aucun banc aménagé pour le public ni aucun stationnement debout de spectateurs ne sont autorisés dans les emplacements libres y compris les zones de dégagement situés en pourtour de l'aire de jeu (Article 3.1.1).

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. porte la capacité à 178 spectateurs exclusivement en tribune.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

CHOLET - STADE PIERRE BLOUEN - NNI 490990201

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 23/11/2025.

La commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de CLASSEMENT ECLAIRAGE signée par le propriétaire en date du 17/09/2025.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 17/03/2026
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 389 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,55
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,74
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 17/03/2028.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 1 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

VAL D ETANGSON - Stade Jean Dubreuil foot A8 - NNI 721280102

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A8 ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation sportive en date du 27/10/2025.

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3). La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée. Toutefois dès que la zone de sécurité sera conforme, la CRTIS pourra reprendre le classement de cette installation à la demande du propriétaire.

1.2 Confirmation de classement

LUCHE PRINGE - STADE JC BELLENFANT - NNI 721750101

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 09/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 02/09/2025.
- Attestation Administrative de Capacité en date du 08/12/2025.
- PV de CDS en date du 27/02/2014.
- Plan des vestiaires.
- Plan de l'aire de jeu.

Elle constate les non conformités mineures suivantes :

- **Poteaux de buts cassés, absence de filets.**
- **Bancs de touche cassés.**

Elle constate la non-conformité majeure suivante pour le niveau T4 :

- **L'installation sportive n'est pas entièrement close (Art. 6.3)**

Elle rappelle que l'installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;

- d'assurer la sécurité des spectateurs.

Dans tous les cas, la clôture doit être en bon état et doit interdire les intrusions (sa qualité et sa hauteur doivent permettre d'interdire tout franchissement). L'entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s'effectuer que par des accès aménagés à cet effet. La limite de l'installation peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal.

Au regard des éléments transmis, de la non-conformité majeure constatée et dans l'attente de la levée des non-conformités mineures (Photos à fournir), la C.R.T.I.S. prononce le classement en Niveau T6 PN jusqu'au 13/07/2026.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

LE MANS - STADE MAROC HUCHEPIE - NNI 721810401

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 03/03/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 03/12/2025, qui prononce le classement en niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation administrative de capacité en date du 12/02/2026

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 03/12/2035.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

LA GUIERCHE - STADE MUNICIPAL - NNI 721470101

Cette installation était classée en niveau T5 PN jusqu'au 12/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable pour la création de pare-ballons et des documents transmis :

- La demande d'avis préalable du 23/03/2026
- Le schéma d'implantation des pare-ballons

L'implantation de pare-ballons devra être conforme aux règlements des terrains et installations sportives (édition 2021), à savoir :

- Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).
- La zone de sécurité augmentée en arrière de la ligne de but est de 6 m minimum, aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité augmentée

La Commission rappelle que la confirmation du classement n'est toujours pas prononcée depuis 2024 en raison d'une non-conformité majeure concernant la zone de sécurité (position des bancs de touche).

La CRTIS suspend sa décision d'avis préalable dans l'attente de la levée de la non-conformité. Elle rappelle que pour son classement au niveau T5 PN, l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains et installations de 2021.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

